

CONVENTION DE LICENCE DE MARQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE DE PARIS**, Collectivité Territoriale, située à l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP, représentée par sa Maire, Madame Anne HIDALGO, habilitée à cet effet par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal en date du 27 septembre..... 2017 et elle-même représentée par Madame Jura ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques..... en application d'un arrêté de délégation de signature du 22 septembre 2017.....

Ci-après dénommée "**La VILLE DE PARIS**" ou le "**Concédant**"

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat Mixte AUTOLIB' et VELIB' Métropole, situé 2 rue Jean Lantier, 75002 Paris, représenté par sa Présidente Madame Marie Pierre de la Gontrie, habilitée à cet effet par la délibération n°2017 92 du Comité syndical en date du 20 septembre 2017,

Ci-après dénommé « **Le Syndicat** » ou le "**Concessionnaire**"

D'AUTRE PART.

Ci-après dénommés ensemble ou séparément la "**PARTIE**" ou les "**PARTIES**"

IL A PRÉALABLEMENT ETE RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Depuis juillet 2007, la VILLE DE PARIS propose aux parisiens des bicyclettes en libre service dans des stations prévues à cet effet, dans le cadre d'un système baptisé VELIB', étendu depuis lors à de nombreuses communes de la proche couronne.

Ce système de locomotion est un service tant écologique que pratique, permettant aux usagers de se déplacer à peu de frais et sans générer de pollution.

Le nom « VELIB' » a été déposé par la VILLE DE PARIS à titre de marque française le 19 février 2007 pour désigner des produits et services des classes 1 à 45 de la classification internationale et à titre de marque de l'Union Européenne le 1^{er} juin 2011 pour désigner des produits et services des classes 3, 5, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 28, 30, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42 et 43.

Ces marques sont désormais enregistrées sous le N° 07 3 482 225 pour la marque française et sous le N°010015485 pour la marque de l'Union Européenne et sont ci-après dénommées les "**MARQUES**".

1/2 1/2

Une copie de ces MARQUES est jointe aux présentes en Annexe 1.

L'usage du logo VELIB'



(ci-après le "LOGO") est encadré par une charte graphique

jointe en Annexe 2.

En adhérant à la compétence optionnelle « Vélip' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélip' Métropole, la VILLE DE PARIS lui a délégué la compétence location de vélos en libre-service en vue d'exploiter le futur marché de mise à disposition de vélos en libre-service destiné à prendre la suite de celui attribué le 28 février 2007 à la société SOMUPI par la VILLE DE PARIS et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le 9 mai 2017, le Syndicat Mixte Autolib' et Vélip' Métropole a notifié le marché public n° VM201701-1 au groupement SMOOVEnGO, devenu Smovengo ci-après le Marché.

Ce Marché est passé pour une durée de quinze années.

Le présent contrat a pour objet de permettre au Syndicat d'utiliser les MARQUES et le LOGO et de conclure un contrat de sous-licence avec le titulaire du marché de location de vélos en libre-service pour lui permettre d'exploiter à son tour librement les MARQUES et le LOGO pour les besoins de l'exécution du Marché passé avec le Syndicat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : ETENDUE DE LA CONCESSION

La licence d'exploitation est accordée à titre gratuit et à titre non exclusif.

L'exploitation consentie au concessionnaire s'entend de l'exploitation des MARQUES et du LOGO pour les besoins de l'activité institutionnelle du Syndicat dans le cadre des missions qui lui sont confiées par ses membres pour les besoins du fonctionnement du service VELIB', uniquement pour les PRODUITS et SERVICES visés ci-dessous à l'exclusion de tous autres.

1.1. LES PRODUITS ET SERVICES

La VILLE DE PARIS concède au Concessionnaire dans les conditions ci-après énoncées, une licence d'exploitation portant sur les MARQUES uniquement pour les produits et services en rapport direct avec le Marché, ci-après dénommés les PRODUITS et SERVICES en classes 9, 12, 35, 36, 37, 38, 39 et 41 :

9. appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables); programmes d'ordinateurs enregistrés; publications électroniques téléchargeables; applications logicielles téléchargeables, notamment sur téléphones mobiles et tablettes électroniques mobiles; appareils de navigation par satellite, appareils de téléguidage.

12. Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; cycles; béquilles pour bicyclettes, freins pour bicyclettes; pompes de bicyclettes; selles pour bicyclettes; sonnettes de bicyclettes, sonnettes de cycles; avertisseurs sonores pour cycles; housses de selles pour bicyclettes; porte-gourdes de bicyclettes; sacoches pour bicyclettes; filets pour bicyclettes; rétroviseurs pour véhicules; poignées de bicyclette; rondelles adhésives de caoutchouc pour la réparation des chambres à air; paniers spéciaux pour cycles; boyaux pour cycles; cadres de cycles; cadres de bicyclettes; chambres à air pour cycles; coffres spéciaux pour véhicules à deux roues pédales de cycles; engrenages de cycles; pompes de cycles; roues de cycles; selles de cycles; freines de cycles; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; garde-boue;

jantes de cycles; moteurs de cycles; guidons de cycles; pneumatiques de cycles; porte-bagages pour véhicules; trottinettes; tricycles; trousse pour la réparation des chambres à air; véhicules électriques, notamment bicyclettes électriques; moteurs électriques pour véhicules terrestres; indicateurs de direction pour bicyclettes; antivols mécaniques pour véhicules; harnais de sécurité pour sièges de véhicules; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; poignées de vélo.

35. Publicité, publicité par parrainage; publicité en ligne sur un réseau informatique; gestion administrative des affaires commerciales; promotion des produits et services de tiers, par le moyen d'accords contractuels, notamment de partenariats (sponsoring) et de licences, leur offrant un surcroît de notoriété et d'image dérivé de ceux de manifestations éducatives, culturelles et sportives, notamment internationales; diffusion d'annonces publicitaires; distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons]; courriers publicitaires; publicité radiophonique, publicité télévisée; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; informations et conseils commerciaux aux consommateurs; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité; organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité; fourniture d'informations commerciales et de marketing; gestion de bases de données, y compris de bases de données informatisées; recueil de données dans un fichier central; gestion des affaires commerciales et administration commerciale; informations d'affaires; location d'espaces publicitaires; location de matériel publicitaire; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; marketing; recherche de parraineurs; préparation de présentations audiovisuelles à usage publicitaire; rédaction et publication de textes publicitaires; mise à jour de documentation publicitaire; établissement de statistiques; études de marchés; sondages d'opinion; services de revues de presse.

36. parrainage financier; montages financiers, en particulier pour l'organisation de manifestations sportives, éducatives ou culturelles; informations et consultations en matière d'assurance; services de souscription d'assurance; services de banques de dépôts, de banques d'affaires et d'établissements de crédit

37. services de réparations et d'entretien de véhicules; installation, entretien et réparation de machines; montage et réparation de pneus de véhicules; réparation et entretien de vélos; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation); lavage de véhicules, et notamment de vélos.

38. Télécommunications; services de communication et de transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; agences de presse et d'information; communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques; communications par terminaux d'ordinateur; informations en matière de télécommunications; transmission d'informations contenues dans des banques de données; services d'accès à des banques de données; transmission de dépêches, de télécopies et de télégrammes; fourniture de forums de discussion sur l'Internet; fourniture d'accès à des bases de données; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial; services de communication mobile; communications par réseau de fibres optiques; diffusion de programmes de télévision; transmission de messages; fourniture d'accès en ligne à des bases de données informatiques; fourniture d'accès à des données par Internet; fourniture d'accès à des *chatrooms* sur Internet; fourniture d'accès à des données sur des réseaux informatiques; fourniture d'accès à des forums Internet; fourniture d'accès à des informations par le biais d'Internet; fourniture d'accès à des informations par le biais de réseaux de données; fourniture d'accès à des informations sur Internet; fourniture d'accès à des informations sur des réseaux informatiques; services de diffusion et fourniture d'accès par voie de télécommunication à des contenus vidéo et audio fournis par un service de vidéo à la demande sur Internet; services de messagerie multimédia; services de messagerie vidéo; transmission de données et d'informations par le biais d'ordinateurs et de moyens de communication électronique; transmission de vidéos, de films, de supports visuels, d'images, de textes, de photos, de jeux, de contenus générés par les utilisateurs, de contenus audio et d'informations par le biais d'Internet; transmission et retransmission électroniques de sons, d'images, de documents, de messages et de données; transmission interactive de vidéos sur des réseaux numériques; transmission numérique de données; transmission électronique d'images, de photos, d'illustrations et d'images graphiques sur un réseau informatique mondial; transmission électronique de programmes informatiques par Internet; transmission, diffusion et réception de

contenus audio, vidéo, d'images fixes et animées, de textes et de données; transmission, diffusion et réception de contenus audio, vidéo, d'images fixes et animées, de textes et de données en temps réel.

39. Transport; transport de personnes ou de marchandises; organisation de voyages; organisation de voyages à but éducatif, culturel et sportif, nationaux et internationaux, services de guide touristique; visites touristiques; distribution de journaux; informations concernant les voyages et le transport; agence de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions) et de voyages; réservation de places pour le tourisme, pour le transport et pour le voyage; courtage de transport; services de chauffeurs; messagerie (courrier et marchandises); location de véhicules de transport; garage de véhicules; location de réfrigérateurs; locations de garages; informations en matière de trafic; services de parcs de stationnement.

41 Education; formation; divertissement; informations en matière de divertissement ou d'éducation; institutions d'enseignement; activités éducatives, sportives et culturelles; édition de livres, de revues, de journaux, de magazines; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; prêts de livres; organisation de compétitions sportives; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; gestion administrative de lieux d'expositions à buts culturels ou éducatifs; camps et stages de perfectionnement sportif; clubs de mise en forme physique; informations en matière de divertissement, de récréation et d'éducation; location d'équipement pour la pratique des sports, à l'exception des véhicules; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; jeux d'argent; organisation de loteries; services de loisirs; planification de réceptions (divertissement); services de loisirs; publication de livres, de journaux, de magazines, de revues, y compris sous forme électronique; services de photographie; services de billetterie (divertissement); services d'expositions en ligne (activités culturelles); micro- édition, publication en ligne de guides, cartes touristiques, listes et répertoires de villes pour voyageurs, non téléchargeables : publication de manuels d'éducation et de formation.


Il est expressément convenu entre les Parties que la VILLE DE PARIS conserve seule la possibilité de fabriquer, faire fabriquer, de distribuer gratuitement et/ou de commercialiser sous toutes formes, des produits ou éléments qui incorporent dans leur substance, forme, décoration, conditionnement ou présentation, par quelque procédé que ce soit, tout ou partie des éléments des MARQUES. Au jour des présentes, un marché public lie la VILLE DE PARIS à la société ARBORESENS, agent de licence de marques, cette dernière bénéficiant d'une licence sur les Marques pour l'exploitation des produits dérivés VELIB'.

La gamme de produits VELIB' actuelle comprend notamment, des casques de vélo pliables, sacs, produits de l'édition, produits touristiques, guides, articles de papeterie, vaisselle, produits de la table et de décoration, support smartphone, etc. Ces produits sont proposés à la vente par le biais d'un large réseau de distribution, la Ville de Paris les commercialisant également dans ses boutiques physique ou en ligne <http://boutique.paris.fr/fr/232-velib->.

Le concessionnaire s'interdit donc toute diffusion, à titre commercial ou non, de produits revêtus des MARQUES.

1.2. LE SIGNE

Les MARQUES sont des marques verbales, c'est-à-dire sans signe semi-figuratif associé.


Toutefois, les MARQUES ont toujours été exploitées de la façon suivante  , ce visuel ayant été enregistré en 2007 sous enveloppe Soleau auprès de l'INPI par la VILLE DE PARIS.

La VILLE DE PARIS s'engage à remettre sous format numérique au Concessionnaire un dossier comprenant tous les éléments d'information en sa possession au sujet des MARQUES et à tout le moins :


- Le LOGO
- La charte graphique
- Le cahier de style

Ces éléments sont reproduits en Annexe 2 des présentes.

En outre, depuis de nombreuses années, le visuel  est accompagné de la marque semi-figurative française  déposée en couleurs le 2 janvier 2004 et enregistrée sous le numéro 04 3 269 785.

Les deux signes sont apposés de la manière suivante : 

Le service VELIB' étant désormais opéré via le Syndicat, il n'est plus opportun d'apposer la semi-figurative MAIRIE DE PARIS en dessous du signe VELIB'.

Il est en revanche envisagé d'adjoindre le terme « METROPOLE » en dessous du  LOGO pour tout ou partie des PRODUITS et SERVICES.

Un logo spécifique « METROPOLE » serait alors développé par le Syndicat ou pour son compte.

Toutefois, afin d'éviter tout risque d'affaiblissement des MARQUES VELIB', qui sont des MARQUES de renommée au sens des dispositions de l'article L.713-5 du code de la propriété intellectuelle (ci-après cpi), le Syndicat s'engage à soumettre le visuel complet envisagé ainsi que les PRODUITS et SERVICES concernés à l'accord préalable et écrit de la VILLE DE PARIS.

La VILLE DE PARIS doit en effet être en mesure de s'assurer qu'aucune action en déchéance pour usage d'une marque sous une forme modifiée, prévue à l'article L.714-5 du cpi, ne puisse être valablement engagée par un tiers.

Il convient donc que la VILLE DE PARIS puisse vérifier que :

- le logo "METROPOLE" soit positionné de façon suffisamment en retrait du LOGO VELIB' pour que le public ne puisse pas croire en l'existence d'une seule et unique marque ;
- les dimensions du logo "METROPOLE" soit limitées pour qu'il ait une taille nettement inférieure à celle du LOGO VELIB' ;
- la charte graphique du logo "METROPOLE" soit bien distincte de celle du LOGO VELIB', de manière à ce qu'il n'existe aucune homogénéité entre ces signes ;
- le logo "METROPOLE" ait un graphisme simple, des couleurs neutres, et soit porté en plus petits caractères que le LOGO VELIB' ;
- le logo "METROPOLE" figure impérativement en dessous (et en décalé) du LOGO VELIB'.

Il est en outre impératif que l'ensemble  + logo « METROPOLE » ne soit pas déposé à titre de marque unique.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée identique à la durée du Marché entre le Concessionnaire et la société Smovengo cité en préambule, à savoir de la notification du marché jusqu'au 31 mars 2033 au plus tard, ce qui correspond à la fin de la période d'exécution du Marché et de la période de dépose des mobiliers.

Il se renouvelle ou se prolonge pour la même durée, ces deux conventions étant liées.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

La présente licence est conclue pour le territoire de l'Union Européenne couvert par la marque de l'Union Européenne VELIB'.

En cas d'enregistrements ultérieurs de la marque VELIB' hors du Territoire, la présente licence sera automatiquement étendue aux nouveaux territoires couverts par ces enregistrements.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

L'exploitation effectuée par le Concessionnaire des MARQUES devra toujours être compatible avec l'image de la VILLE DE PARIS et ne pas lui porter atteinte.

Le Concessionnaire s'oblige à respecter, dans l'exercice de son activité, toute législation et réglementation en vigueur applicable à l'exploitation des MARQUES, de sorte que la responsabilité de la VILLE DE PARIS ne puisse jamais être recherchée à ce sujet.

Le Concessionnaire s'engage à garder confidentielles toutes les informations qu'il pourrait recueillir dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 5 : GARANTIE DU CONCEDANT

En sa qualité de propriétaire des MARQUES, la VILLE DE PARIS assure au Concessionnaire la jouissance paisible des droits présentement concédés sur le Territoire et le garantit contre toute revendication dont il pourrait faire l'objet dans l'exercice conforme des droits qui lui sont consentis aux termes du présent contrat.

La VILLE DE PARIS s'engage à pendant la durée du présent contrat à procéder, en temps voulu et à ses frais, au renouvellement et à toutes opérations nécessaires au maintien en vigueur des enregistrements des MARQUES.

ARTICLE 6 : SOUS-LICENCES

La VILLE DE PARIS accepte que le Concessionnaire consente une sous-licence au titulaire du Marché dans les conditions définies à l'article 2. Le Concessionnaire s'engage à soumettre à la VILLE DE PARIS le projet de contrat de sous-licence ainsi que ses versions ultérieures jusqu'à la version finale qui sera soumis à l'accord préalable et écrit de la VILLE DE PARIS.

Le contrat de sous-licence que le Concessionnaire sera amené à passer avec le titulaire du Marché ne devra pas porter atteinte à l'esprit des MARQUES et ne pourra en aucune façon être associé à des entreprises dont les produits porteraient atteinte aux MARQUES ou aux valeurs portées par la VILLE DE PARIS.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

La VILLE DE PARIS a accepté de conclure la présente convention avec le Concessionnaire à titre strictement personnel, en raison de sa qualité de pouvoir adjudicateur du Marché cité en préambule.

En conséquence, le Concessionnaire s'interdit de céder, transférer ou transmettre sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations nés de la présente convention, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans l'accord préalable et écrit de la VILLE DE PARIS.

ARTICLE 8 : GESTION DES DROITS CONSENTIS

Le Concessionnaire reconnaît expressément que la présente licence n'implique aucun abandon par la VILLE DE PARIS de ses droits de propriété sur les MARQUES et le LOGO, qui lui demeureront exclusifs et entiers.

Par conséquent, le Concessionnaire s'engage à ne pas déposer et/ou exploiter de MARQUES, signes distinctifs ou autres droits identiques ou similaires au terme « VELIB' » ou au LOGO sans l'accord express écrit et préalable de la VILLE DE PARIS.

Si la charte graphique du LOGO telle que figurant en Annexe 2 devait faire l'objet d'une évolution que ce soit du fait du Concessionnaire ou du Titulaire, ceci ne pourrait être réalisé qu'après accord préalable et écrit de la VILLE DE PARIS et sous réserve que l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux modifications soient impérativement cédés en faveur de la VILLE DE PARIS.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que la VILLE DE PARIS détient ou détiendra sur les MARQUES et le LOGO, seules ou en association avec quelque élément que ce soit, à quelque titre que ce soit, sous quelques formes que ce soit, dans quelque pays que ce soit et pour quelques produits ou services que ce soit et ce, directement et indirectement.

ARTICLE 9 : RESILIATION - FIN DU CONTRAT

A défaut de respect par le Concessionnaire de l'une quelconque des clauses de la présente convention, la VILLE DE PARIS aura la faculté de la résilier de plein droit, quinze jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure demeurée sans effet et ce, sans préjudice du droit de la VILLE DE PARIS de solliciter la réparation de son préjudice.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Concessionnaire devra informer la VILLE DE PARIS, dans les plus brefs délais, de toute utilisation ou de toute atteinte portée par des tiers aux MARQUES ou au LOGO ainsi que de l'usage par des tiers de toute marque, enseigne, dénomination sociale ou autres signes susceptibles de prêter à confusion avec les MARQUES ou le LOGO et dont il aurait connaissance.

Dans cette hypothèse, le Concessionnaire devra fournir à la VILLE DE PARIS toutes les informations utiles au sujet d'une telle atteinte ou utilisation sans autorisation.

L'action de défense des MARQUES et du LOGO appartiendra à la VILLE DE PARIS, si elle la juge nécessaire, étant précisé que celle-ci en supportera exclusivement le coût mais recueillera l'entier bénéfice des éventuels dommages-intérêts qui pourraient être obtenus. En cas d'action de la VILLE DE PARIS, le Concessionnaire sera tenu d'apporter toute son aide et de répondre à la première demande à toute explication ou intervention et d'adresser à la VILLE DE PARIS tout document nécessaire à la défense de ses droits et intérêts.

Chacune des PARTIES aura en outre la faculté de poursuivre tout tiers en concurrence illicite ou déloyale dans la mesure de son intérêt et à ses frais, risques et profits exclusifs. Le Concessionnaire s'engage néanmoins à informer préalablement et par écrit la VILLE DE PARIS et à obtenir son accord préalable avant toute action judiciaire, étant précisé que celle-ci n'aura pas à motiver un éventuel refus.

Les PARTIES pourront convenir, le cas échéant, de toute autre modalité de poursuite desdits tiers et, notamment, de l'introduction d'une procédure conjointe à frais, risque et profits partagés.

En aucun cas le Concessionnaire ne pourra demander réparation à la VILLE DE PARIS pour tout préjudice subi du fait d'atteinte ou d'utilisation des MARQUES ou du LOGO par des tiers

ARTICLE 11 : RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par le présent contrat entre la VILLE DE PARIS et le Concessionnaire ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent exclusivement un contrat de concession de licence de MARQUES conclu entre deux personnes indépendantes.

Dès lors, le présent contrat préservera l'indépendance des PARTIES et ne générera entre elles aucun lien quelconque de subordination, de représentation, de mandat ou d'agence.

En conséquence, ni le Concessionnaire ni aucun de ses préposés, mandataires ou représentants ne pourront prendre d'engagement express ou implicite quel qu'il soit pour le compte de la VILLE DE PARIS.

Le Concessionnaire exercera les droits non exclusifs concédés par le présent contrat pour son propre compte et à ses risques et périls pendant toute sa durée suivant les termes et conditions de ce dernier.

ARTICLE 12 : CONVENTIONS DEROGATOIRES OU COMPLEMENTAIRES

Les intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Le préambule ainsi que les annexes du présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

Aucun fait de tolérance par la VILLE DE PARIS, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les PARTIES chercheront de bonne foi les dispositions équivalentes valables ; en tout état de cause, les autres dispositions demeureront en vigueur.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toutes contestations entre les PARTIES, au sujet de l'interprétation du présent contrat, de son exécution ou de sa cessation, seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 : NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les PARTIES, dans le cadre de la présente convention, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- lettre remise en mains propres contre reçu de son destinataire,
- télécopie ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressé dans les 24 heures,

Étant précisé que pour la computation de tout délai, il sera tenu compte de la date d'émission.

Pour l'exécution des présentes et pour toutes procédures éventuelles qui pourraient en être la suite ou la conséquence, les PARTIES élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs énoncés en tête des présentes.

ARTICLE 15 : ENTREE EN VIGUEUR - OPPOSABILITE

La VILLE DE PARIS s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à l'inscription de la présente convention aux registres tenus par l'INPI et l'OHMI en vue d'assurer son opposabilité aux tiers et à prendre à sa charge les frais afférents.

ARTICLE 16 : CONSEIL DE PARIS

En tant que besoin, il est rappelé que l'engagement de la VILLE DE PARIS est suspendu à l'approbation du présent contrat par le Conseil de Paris et à son autorisation de le signer donnée à la Maire de Paris, après signature dudit acte par le Concessionnaire. Le vote interviendra à la suite de l'inscription des présentes à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'Assemblée Municipale.

Fait à Paris,
Le 12 octobre 2017

En deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.



Pour la VILLE DE PARIS

Pour le Maire de Paris
et par délégation
le Directrice des Affaires
Juridiques *Isaac ALAVOINE*



Pour le Syndicat Mixte AUTOLIB'
et VELIB' Métropole



ANNEXE 1

LES MARQUES VELIB'



INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : velib, dans les marques françaises en vigueur

- Notice complète

Marque française

VELIB'

Marque : VELIB'

Classification de Nice : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42 ; 43 ; 44 ; 45

Produits et services

- 1 Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.
- 2 Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs imprimeurs et artistes.
- 3 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices dépilatoires ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres masques de beauté ; produits de rasage ; produits pour la conservation du cuir (cirages) ; crèmes pour le cuir préparations pour le bronzage de la peau.
- 4 Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies d'éclairage et bougies parfumées mèches pour l'éclairage.
- 5 Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.
- 6 Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique ; tuyaux métalliques ; coffres-forts ; produits métalliques non compris dans d'autres classes, à savoir porte-clefs, trophées, statues et statuettes, plaques commémoratives, tous ces produits étant en métaux communs ou en alliages de métaux communs ; minerais.
- 7 Machines, à savoir machines pour le bâtiment et les travaux publics, machines pour la métallurgie, le travail du bois ou des matières plastiques et l'emballage, machines pour l'industrie textile, machines agricoles, machines pour l'imprimerie, robots ménagers, appareils de lavage et machines de nettoyage, lave-linge, lave-vaisselle, appareils et machines de cuisine (électriques et non entraînés manuellement) pour hacher, moulin, presser et couper ; machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; ouvreuses pour les œufs.
- 8 Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie ; fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs.
- 9 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son et des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ;

- distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs.
- 10 Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture.
 - 11 Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.
 - 12 Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.
 - 13 Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice.
 - 14 Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières (métaux et alliages) non compris dans d'autres classes, à savoir pièces et médailles commémoratives, figurines, statuettes en métaux précieux. Joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques.
 - 15 Instruments de musique.
 - 16 Papier, carton ; linge de table en papier ou en non tissé ; serviettes, mouchoirs et couches en papier ; papier et carton pour l'emballage ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en carton pour l'emballage ; écussons, fanions, timbres poste, timbres commémoratifs, vignettes autocollantes, affiches, aquarelles, cartes postales, dessins, chromolithographies, objets d'art lithographiés, objets d'art gravés ; pochoirs, portraits, tableaux (peintures), encadrés ou non, matériels d'enseignement sous forme de jeux à savoir livres, patrons pour la couture ; produits de l'imprimerie, notamment timbres de poste ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; sacs, sachets, feuilles et films en matière plastique pour l'emballage ; caractères d'imprimerie ; clichés.
 - 17 Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica ; produits en matières plastiques mi-ouvrées ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques.
 - 18 Cuir et imitations du cuir, articles de maroquinerie en cuir ou imitation du cuir, porte documents, sacs à mains, cartables, sacoches (maroquinerie) ; sacs à main, sacs à dos, sacs à provision, sacs de campeurs, de plage, de voyage, d'écoliers, porte-monnaie, portefeuilles ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; articles de bourrellerie, colliers, laines et hamachements pour les animaux ; garnitures de cuir pour meubles.
 - 19 Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques.
 - 20 Meubles, glaces (miroirs), cadres, statues et statuettes en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, cire, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.
 - 21 Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; ustensiles de toilette, vaisselle, coupes, vases, statues et statuettes, trophées, tous ces produits étant en verrerie, porcelaine et/ou faïence.
 - 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs pour l'emballage, en matières textiles ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes.
 - 23 Fils à usage textile.
 - 24 Tissus ; textiles non tissés ; linge de maison ; linge ouvré ; rideaux, stores, tentures, voilages, en tissus ; bannières, calicots, drapeaux et fanions, tous ces produits étant en matières textiles. Tissus à usage textile ; couvertures de lit et de table, serviettes et gants de toilette en matières textiles, linge de toilette en matières textiles ; linge de bain (à l'exception de l'habillement) ; linge de maison et linge de table (à l'exception du linge de table en papier) ; dessous de carafes (linge de table) ; chemins de table ; coiffes de chapeaux ; damas (éttoffe) ; édredons, couettes, enveloppes de matelas, housses d'oreillers ; tentures murales en matières textiles ; rideaux en matières textiles ou en matières plastiques, stores en matières textiles ; embrasses en matières textiles ; mouchoirs de poche (en matières textiles) ; plaids, étiquettes en tissus, tissus adhésifs collables à chaud, tissus d'ameublement, bannières, calicots, drapeaux et fanions. Sacs de couchage (enveloppes cousues remplaçant les draps).
 - 25 Chaussures à l'exception des chaussures orthopédiques ; chaussures de sport ; semelles ; antidérapants pour chaussures ; chaussons ; chaussures de ski ; bottes. Chapellerie ; bonneterie ; bandeaux pour la tête ; couvre-oreille. Vêtements ; vêtements de sport ; sous-vêtements ; écharpes ; étoles ; fourures (vêtements) ; gants (vêtements) ; manchons (habillement) ; manteaux ; mitaines ; pantalons de ski ; pelisses ; pull-overs.
 - 26 Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, crochets et œillets, brides, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles.
 - 27 Tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles.
 - 28 Jeux, jouets, cartes à jouer ; articles et équipements de gymnastique et de sport à savoir : matériels pour le tir à l'arc ; arcs de tir ; balançoires, balles de jeu ; appareils de jet de balles de tennis ; bandes de billard ; gants de base-ball ; bassins (piscines, articles de jeu ou de sport) ; baudriers d'escalade ; bicyclettes fixes d'entraînement ; rouleaux pour bicyclettes fixes d'entraînement ; bandes de billard, billes de billard ; procédés pour queues de billard ; billes pour jeux ; blocs de départ pour le sport ; bobsleighs ; body boards ; bouchons (flotteurs, attirail de pêche) ; boules de jeu ; cannes à pêche ; cannes de golf ; cannes de majorettes ; ceintures d'haltérophilie (articles de sport) ; cerfs-volants ; toumettes pour cerfs-volants ; chambres à air pour ballons de jeu ; engins pour exercices corporels ; appareils de culture physique ; appareils pour le culturisme ; disques pour le sport ; extenseurs ; filets (articles de sport) ; fixations de ski ; flottés pour la pêche ; appareils de gymnastique ; harnais pour planches à voile ; balles de jeu ; ballons de jeu ; punching-balls ; plateaux tournants de roulette ; patins à roulettes en ligne ; sangles pour planches de surf ; skis ; housses spécialement conçues skis et planches de surf ; fixations de ski ; skis nautique ; skis pour le surfing ; revêtements de skis ; tennis de table ; filets de tennis ; matériel pour le tir à l'arc ; traîneaux ; volant.

- 29 Viande, poisson, volaille (à l'exception des volailles domestiques abattues du genre " GALLUS ") et gibier ; extraits de viande, fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures, compotes, œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; fannes et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glaces à rafraîchir.
- 31 Produits agricoles, horticoles, forestiers (non préparés ni transformés), et graines (semences) ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux, malt.
- 32 Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.
- 33 Boissons alcooliques (à l'exception des bières et des vins).
- 34 Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes ; briquets.
- 35 Publicité, publicité par parrainage ; gestion administrative des affaires commerciales, gestion administrative des affaires commerciales ; travaux de bureau ; promotion des produits et services de tiers, par le moyen d'accords contractuels, notamment de partenariat (sponsoring) et de licences, leur offrant un surcroît de notoriété et d'image dérivé de ceux de manifestations éducatives, culturelles et sportives, notamment internationales.
- 36 Assurances et finances ; affaires bancaires ; affaires financières ; affaires monétaires ; parrainage financier ; montages financiers, en particulier pour l'organisation de manifestations sportives, éducatives ou culturelles ; affaires immobilières ; gérance de biens immobiliers ; affermage de biens immobiliers ; location de biens immobiliers ; caisses de prévoyance ; informations et consultations en matière d'assurance ; services de souscription d'assurance ; services de banques de dépôts, de banques d'affaires et d'établissements de crédit ; agences de change ; services de cartes de crédit et de cartes de débit ; gérance de portefeuille ; prêts sur gage ; dépôts en coffres-forts ; recouvrement des créances ; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit ; agences immobilières (vente et location de fond de commerce et d'immeubles) ; expertise immobilière ; gérance d'immeubles ; courtage et placement de produits financiers. Services d'assurance contre les accidents.
- 37 Constructions d'édifices permanents, de routes, de ponts, d'ouvrages d'art ; services de réparations de véhicules.
- 38 Télécommunications ; services de communication et de transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; agences de presse et d'information ; communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques ; communications par terminaux d'ordinateur ; informations en matière de télécommunications ; transmission d'informations contenues dans des banques de données ; services d'accès et d'information à la banque de données ; transmission de dépêches, de télécopies et de télégrammes ; location d'appareils pour la transmission de messages, de modems, de télécopieurs, de téléphone ; diffusion de programmes de télévision et de programmes radiophoniques ; émissions radiophoniques et émissions télévisées ; messagerie électronique, services d'affichage électronique (télécommunications), services de télévision par câble, services de transmission par satellites.
- 39 Transport ; transport de personnes ou de marchandises ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; distribution de journaux ; distribution d'eau et d'électricité ; déménagement de mobilier ; exploitation de transbordeurs ; remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires ; conditionnement de produits ; informations concernant les voyages et le transport ; agence de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions) et de voyages ; réservation de places pour le tourisme, pour le transport et pour le voyage ; courtage de transport ; services de chauffeurs ; messagerie (courier et marchandises) ; location de véhicules de transport ; emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage ; dépôt, gardiennage d'habits ; garage de véhicules ; location de réfrigérateurs ; locations de garages.
- 40 Traitement des déchets, traitement du pétrole.
- 41 Education ; formation ; institutions d'enseignement ; activités éducatives, sportives et culturelles ; édition de livres, de revues ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; édition de données informatiques destinées à être utilisées sur réseaux informatiques ; prêts de livres ; dressage d'animaux ; divertissements, spectacles ; divertissements radiophoniques ou par télévision ; production de spectacles, de films et de bandes vidéo ; agences pour artistes ; location de films, de bandes vidéo, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtre ; services de studios d'enregistrement ; organisation de compétitions sportives ; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement ; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places pour les spectacles ; services d'orchestre ; services de bal ; music-hall ; services de bibliothèques itinérantes ; camps et stages de perfectionnement sportif ; clubs de mise en forme physique ; informations en matière de divertissement, de récréation et d'éducation ; location d'équipement pour la pratique des sports, à l'exception des véhicules ; location de stades ; services de reporters et de photographes ; filmage sur bandes vidéo ; services de dessinateurs d'arts graphiques et de mode ; services de traduction ; services d'accès aux programmes virtuels sur réseau Internet ; services de rédaction pour des tiers, tous destinés à la compilation de pages Web sur Internet. Services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; jeux d'argent ; organisation de loteries ; services de loisirs. Stages de perfectionnement sportif. Planification de réceptions (divertissement).
- 42 Evaluations, estimations et recherche dans les domaines scientifiques et technologiques rendus par des ingénieurs ; recherche et développement de nouveaux produits ; recherche scientifique à but médical, recherche en chimie, en bactériologie, en mécanique, en biologie, analyse chimique, analyse pour l'implantation de systèmes d'ordinateurs ; essais de matériaux ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; services juridiques ; concessions de licence de droits de propriété intellectuelle ; conception, mise en place et hébergement de sites sur Internet. Services d'arbitrage. Elaboration, conception de logiciels ; locations de logiciels informatiques, locations d'ordinateurs, ingénierie. Services d'informations météorologiques.

- 43 Hôtellerie, service de réservation de chambre d'hôtel, restauration (alimentation), cafétérias, traiteurs, hébergement temporaire, services de camps de vacances (hébergement) ; location de salles de réunion ; location de tentes. Agence de logement (services de motels, pensions), cafés-restaurant, location de logements temporaires.
- 44 Maisons de repos et de convalescence ; pouponnières ; soins médicaux, d'hygiène et de beauté ; tatouage ; services vétérinaires ; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture. Assistance médicale. Salons de coiffure, salons de massage. Services hospitaliers, services de santé.
- 45 Service de protection rapprochée (escorte) ; consultation en matière de sécurité ; agence de détectives ; pompes funèbres, services de crémation ; services de sécurité pour la protection des biens et des individus dans le cadre de l'organisation de manifestations et de compétitions éducatives, culturelles et sportives. Agences de surveillance nocturne. Services d'extinction de feu. Location d'habits et de vêtements. Recherches de personnes disparues.

Déposant : VILLE DE PARIS Collectivité territoriale, 4, place de l'Hôtel de Ville, 75004 PARIS, FR

Mandataire : Cabinet NATAF FAJGENBAUM & ASSOCIES Représentée par Maître Fabienne FAJGENBAUM Avocat au Barreau de Paris, 155, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS, FR

Numéro : 3482225

Statut : Marque enregistrée - Ancienneté revendiquée pour CTM

Ancienneté revendiquée par :

- [CTM010015485](#)

Date de dépôt / Enregistrement : 2007-02-19

Lieu de dépôt : I.N.P.I. PARIS

Inscription

- Concession de licence no 537363 du 2010-12-08 (BOPI 2011-01) Bénéficiaire: SOMUPI
- Revendication d'ancienneté relative à une marque communautaire no 558787 du 2011-09-26 (BOPI 2011-43)

Historique

- Publication 2007-03-30 (BOPI 2007-13)
- Enregistrement avec modification (BOPI 2008-32)

Source INPI

Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **velib**, dans les marques communautaires

- Notice complète

Marque communautaire

Marque : **VELIB'**

Note : Caractères standards

Classification de Nice : 3 ; 5 ; 6 ; 8 ; 9 ; 11 ; 12 ; 14 ; 16 ; 18 ; 21 ; 24 ; 25 ; 28 ; 30 ; 32 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 41 ; 42 ; 43

Produits et services

- 3 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfums; huiles essentielles cosmétiques; lotions pour les cheveux; dentifrices; dépilatoires; produits de démaquillage; rouge à lèvres; masques de beauté; produits de rasage; produits pour la conservation du cuir (cirages); crèmes pour le cuir; préparations pour le bronzage de la peau; produits de toilette contre la transpiration; désodorisants à usage personnel (parfumerie); aérosols pour rafraîchir l'haleine; préparations cosmétiques pour le bain; produits pour les soins de la bouche; cirage pour chaussures; cosmétiques; crèmes cosmétiques; détachants, torchons imprégnés d'un détergent pour le nettoyage; eaux de Cologne; eaux de toilette; produits de lavage; lessive; lotions à usage cosmétique; lotions après-rasage; parfums.
- 5 Produits pour la destruction des animaux nuisibles; fongicides, herbicides; pansements; sparadrap; bandes pour pansements; trousse de pharmacie de secours; pharmacies portatives; droguiers de voyage; antiseptiques; cataplasmes; compresses; remèdes contre la transpiration.
- 6 Métaux communs et leurs alliages; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; matériaux métalliques pour les voies ferrées; câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie et quincaillerie métallique; tuyaux métalliques; coffres-forts; produits métalliques non compris dans d'autres classes, à savoir trophées, statues et statuettes, plaques commémoratives, tous ces produits étant en métaux communs ou en alliages de métaux communs; minerais; serrures, en particulier cadenas, cadenas de bicyclette, cadenas à boîtier et à verrou; clés pièces brutes de clés; ferrures; chaînes de sécurité, ainsi que leurs pièces; anneaux métalliques pour clés; cadenas pour véhicules à deux roues; cylindres de serrage; morillons; chaînes de porte; verrous; tous les articles précités étant en métaux communs ou en alliages de métaux communs.
- 8 Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie; fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs; ouvre-boîte; canifs; couteaux de table; couteaux de cuisine; couverts [coutellerie, fourchettes, cuillers]; cuillers de collection (souvenirs).
- 9 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son et des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs; extincteurs; empêchements de sécurité en tissu réfléchissant (vêtements); disques réfléchissants pour vêtements, brassards réfléchissants la lumière; dispositifs de protection personnelle contre les accidents, casques de protection; masques de protection; dispositifs et instruments de signalisation, clignotants [signaux lumineux]; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables); programmes d'ordinateurs enregistrés; logiciels de jeu; publications électroniques téléchargeables; applications logicielles téléchargeables, notamment sur téléphones mobiles et tablettes électroniques mobiles; écrans de projection; gants pour la protection contre les accidents, podomètre (compteur); appareils de navigation par satellite, appareils de téléguidage; feux de signalisation pour la circulation; signalisation lumineuse ou mécanique; sons [informatique]; tapis de sons [informatique]; triangles de

signalisation pour véhicules en panne; appareils de navigation pour véhicules [ordinateurs de bord]; visières antiéblouissantes; contrôleurs de vitesse pour véhicules; indicateurs de vitesse; appareils et instruments pour la conduite de véhicules; nécessaires mains libres pour téléphones; étuis pour téléphone portable; batteries électriques; housses de portable en cuir et imitation en cuir.

- 11 Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; feux pour bicyclettes; appareils d'éclairage pour véhicules; appareils d'éclairage fluorescents; lampes d'éclairage; réflecteurs de lampes; lampes de poche; lampes solaires; torches; torches fonctionnant à l'énergie solaire; lampes fluorescentes; lanternes d'éclairage; réflecteurs pour véhicules; sources lumineuses à luminescence électrique.
- 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; cycles; béquilles pour bicyclettes, freins pour bicyclettes; pompes de bicyclettes; selles pour bicyclettes; sonnettes de bicyclettes, sonnettes de cycles; avertisseurs sonores pour cycles; housses de selles pour bicyclettes; porte-gourdes de bicyclettes; sacoches pour bicyclettes; filets pour bicyclettes; rétroviseurs pour véhicules; poignées de bicyclette; rondelles adhésives pour caoutchouc pour la réparation des chambres à air; paniers spéciaux pour cycles; boyaux pour cycles; cadres de cycles; cadres de bicyclettes; chambres à air pour cycles; coffres spéciaux pour véhicules à deux roues; pédales de cycles; engrenages de cycles; pompes de cycles; roues de cycles; selles de cycles; freins de cycles; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; garde-boue; jantes de cycles; moteurs de cycles; guidons de cycles; pneumatiques de cycles; porte-bagages pour véhicules; trotinettes; tricycles; trousses pour la réparation des chambres à air; véhicules électriques, notamment bicyclettes électriques; moteurs électriques pour véhicules terrestres; indicateurs de direction pour bicyclettes; antivols mécaniques pour véhicules; harnais de sécurité pour sièges de véhicules; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; poignées de vélo.
- 14 Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières (métaux et alliages) non compris dans d'autres classes, à savoir pièces et médailles commémoratives, figurines, statuettes en métaux précieux; joaillerie; bijouterie; pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques; montre bracelet; montre de bijouterie; boutons de manchette; porte-clefs, porte clefs de fantaisie.
- 16 Papier, carton; linge de table en papier ou en non tissé; serviettes, mouchoirs et couches en papier; linge de table en papier; papier et carton pour l'emballage; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en carton pour l'emballage; écussons (cachets en papier); fanions en papier; timbres poste, timbres commémoratifs; vignettes autoadhésives; affiches; aquarelles; cartes postales; dessins, chromolithographies; objets d'art lithographiés; objets d'art gravés; pochoirs; portraits; tableaux (peintures), encadrés ou non; matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils); patrons pour la couture; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); sacs, sachets, feuilles et films en matière plastique pour l'emballage; caractères d'imprimerie; clichés; cartes; cartes géographiques, plans; cahiers; blocs note; cartes routières; crayons; stylos; fournitures pour l'écriture; instruments d'écriture; articles de bureau; journaux; livres; livrets; guides touristiques; prospectus; brochures; calendriers; magazines; pochettes pour passeports; sacs à marchandises.
- 18 Cuir et imitations du cuir; articles de maroquinerie en cuir ou imitation du cuir; porte documents; sacs à mains; cartables; sacoches (maroquinerie); sacs à dos; sacs à provision; sacs de campeurs, de plage, de voyage, d'écoliers, à roulettes; porte-monnaie; portefeuilles; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies, parasols et cannes; fouets et sellerie; articles de bourrellerie; colliers, laisses et harnachements pour les animaux; garnitures de cuir pour meubles, sacs de camping; sacs à commissions; étuis porte-cartes; cartables; étuis pour clefs (maroquinerie); sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en cuir pour l'emballage; sacs-housses pour vêtements pour le voyage.
- 21 Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosse; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); ustensiles de toilette, vaisselle, coupes, vases, statues et statuettes, trophées; tous ces produits étant en verrerie, porcelaine et/ou faïence; nécessaires pour pique-niques (vaisselle); paniers garnis pour pique-niquer; assiettes, assiettes jetables, assiettes en plastique; gobelets, gobelets en papier ou en matières plastiques; verres à boire; tasses, tasses en plastique.
- 24 Tissus; textiles non tissés; linge de maison; linge ouvré; rideaux, stores, tentures, voilages en tissus; bandeaux, calicots, drapeaux et fanions, tous ces produits étant en matières textiles; tissus à usage textile; couvertures de lit et de table, serviettes et gants de toilette en matières textiles; linge de toilette en matières textiles; linge de bain (à l'exception de l'habillement); linge de maison et linge de table (à l'exception du linge de table en papier); draps, draps de lit, dessous de carafes (linge de table); chemins de table; coiffes de chapeaux; damas (étoffe); édredons, couettes, enveloppes de matelas, housses d'oreillers, tentures murales en matières textiles; rideaux en matières textiles ou en matières plastiques, stores en matières textiles; embrasses en matières textiles; mouchoirs de poche (en matières textiles); plaids, étiquettes en tissus, tissus adhésifs collables à chaud, tissus d'ameublement, bannières, calicots, drapeaux et fanions; sacs de couchage (enveloppes cousues remplaçant les draps); couvertures de voyage; nappes non en papier; toiles crées (nappes).
- 25 Chaussures à l'exception des chaussures orthopédiques; chaussures de sport; chaussures de cyclistes; semelles; antidérapants pour chaussures; chaussons; chaussures de ski; bottes; chapellerie; bonneterie; bandeaux pour la tête; couvre-oreille; vêtements; vêtements de sport; sous-vêtements; écharpes; étoles; fourures (vêtements); gants (vêtements); manchons (habillement); manteaux; mitaines; pantalons de ski; pelisses; pull-overs; vêtements en fourrure polaire; maillots de bain; bonnets de bain; bandeaux; bandeaux contre la sueur; bandeaux pour poignets; bas sudorifuges; casquettes, ceintures; vestes coupe-vent; vêtements autres que vêtements de protection comprenant des éléments ou matériaux réfléchissants ou fluorescents; vestes réfléchissantes; manteaux réfléchissants; habillement pour cyclistes; écharpes; tours de cou, foulards; guêtres; imperméables; vêtements de pluie, notamment capes de pluie; vêtements de protection contre les intempéries; pantalons de jogging; peignoirs de bain; ponchos; ceintures porte-monnaie [habillement]; tee-shirts; tongs.

- 28 Jeux, jouets, cartes à jouer; articles et équipements de gymnastique et de sport à savoir : matériels pour le tir à l'arc; arcs de tir; balançoires, balles de jeu; appareils de jet de balles de tennis; bandes de billard; gants de base-ball; bassins (piscines, articles de jeu ou de sport); baudriers d'escalade; bicyclettes fixes d'entraînement; rouleaux pour bicyclettes fixes d'entraînement; bandes de billard, billes de billard; procédés pour queues de billard; billes pour jeux; blocs de départ pour le sport; bobsleighs; body boards; bouchons (flotteurs, attirail de pêche); boules de jeu; cannes à pêche; cannes de golf; cannes de majorettes; ceintures d'haltérophilie (articles de sport); cerfs-volants; tourettes pour cerfs-volants; chambres à air pour ballons de jeux; engins pour exercices corporels; appareils de culture physique; appareils pour le culturisme; disques pour le sport; extenseurs; filets (articles de sport); fixations de ski; flottes pour la pêche; appareils de gymnastique; harnais pour planches à voile; balles de jeu; ballons de jeu; punching-balls; plateaux tournants de roulette; patins à roulettes en ligne; sangles pour planches de surf; skis; housses spécialement conçues pour skis et planches de surf; fixations de ski; skis nautique; skis pour le surfing; revêtements de skis; équipements pour le tennis de table; filets de tennis; matériel pour le tir à l'arc; traîneaux; volant; jeux de cartes ou de tables; trotinettes; véhicules (jouets); modèles réduits de véhicules.
- 30 Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glaces à rafraîchir, en cas à base de céréales; céréales prêtes à consommer; céréales pour petit déjeuner; confiserie, confiseries glacées; pâtes de fruit, réglisse, barres de dessert, barres énergisantes à base de muesli, en-cas alimentaires prêts à consommer à base de chocolat; boissons à base de café, boissons à base de chocolat, boissons à base de thé; bonbons, chocolats, caramels, desserts, gâteaux, glaces alimentaires, sorbets; gommages à mâcher
- 32 Eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; boissons de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons; boissons aromatisées aux fruits, boissons aux fruits, boissons énergétiques, boissons gazeuses, boissons gazeuses non alcooliques, boissons pour sportifs, eau potable mise en bouteille, eaux aromatisées, limonades; mélanges de cocktails non alcooliques.
- 35 Publicité, publicité par parrainage; publicité en ligne sur un réseau informatique; gestion administrative des affaires commerciales; travaux de bureau; promotion des produits et services de tiers, par le moyen d'accords contractuels, notamment de partenariats (sponsoring) et de licences, leur offrant un surcroît de notoriété et d'image dérivé de ceux de manifestations éducatives, culturelles et sportives, notamment internationales; diffusion d'annonces publicitaires; distribution de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons); courriers publicitaires; publicité radiophonique, publicité télévisée; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; informations et conseils commerciaux aux consommateurs; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité; organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité; fourniture d'informations commerciales et de marketing; gestion de bases de données, y compris de bases de données informatisées; recueil de données dans un fichier central; gestion des affaires commerciales et administration commerciale; informations d'affaires; location d'espaces publicitaires; location de matériel publicitaire; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; marketing; recherche de parraineurs; préparation de présentations audiovisuelles à usage publicitaire; rédaction et publication de textes publicitaires; mise à jour de documentation publicitaire; établissement de statistiques; études de marchés; sondages d'opinion; services de revues de presse.
- 36 Assurances et finances; affaires bancaires; affaires financières; affaires monétaires; parrainage financier; montages financiers, en particulier pour l'organisation de manifestations sportives, éducatives ou culturelles; affaires immobilières; gérance de biens immobiliers; affermage de biens immobiliers; location de biens immobiliers; caisses de prévoyance; informations et consultations en matière d'assurance; services de souscription d'assurance; services de banques de dépôts, de banques d'affaires et d'établissements de crédit; agences de change; services de cartes de crédit et de cartes de débit, gérance de portefeuille, prêts sur gage; dépôts en coffres-forts; recouvrement des créances; émission de chèques de voyage et de lettres de crédit; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles); expertise immobilière; courtage et placement de produits financiers; services d'assurance contre les accidents; services de carte de crédit; émission de carte de crédit; services de cartes bancaires; cartes de débit et cartes de paiement électronique.
- 37 Constructions d'édifices permanents, de routes, de ponts, d'ouvrages d'art; services de réparations et d'entretien de véhicules; installation, entretien et réparation de machines; montage et réparation de pneus de véhicules; réparation et entretien de vélos; assistance en cas de pannes de véhicules (réparation); lavage de véhicules, et notamment de vélos.
- 38 Télécommunications; services de communication et de transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; agences de presse et d'information; communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques; communications par terminaux d'ordinateur; informations en matière de télécommunications; transmission d'informations contenues dans des banques de données; services d'accès à des banques de données; transmission de dépêches, de télécopies et de télégrammes; location d'appareils pour la transmission de messages, de modems, de télécopieurs, de téléphones; diffusion de programmes de télévision et de programmes radiophoniques; émissions radiophoniques et émissions télévisées; messagerie électronique, services d'affichage électronique (télécommunications), services de télévision par câble, services de transmission par satellites; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux; fourniture de forums de discussion sur l'Internet; fourniture d'accès à des bases de données; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial; services de communication mobile; communications par réseau de fibres optiques; diffusion de programmes de télévision; services de messagerie vocale; services de téléconférences; transmission de messages; fourniture d'accès en ligne à des bases de données informatiques; fourniture d'accès à des données par Internet; fourniture d'accès à des chatrooms sur Internet; fourniture d'accès à des données sur des réseaux informatiques; fourniture d'accès à des forums Internet; fourniture d'accès à des informations par le biais d'Internet; fourniture d'accès à des informations par le biais de réseaux de données; fourniture d'accès à des informations sur Internet; fourniture d'accès à des informations sur des réseaux

- informatiques; fourniture d'accès à des logiciels sur des réseaux de données pour accéder à Internet; fourniture d'accès à des plateformes de commerce électronique sur Internet; fourniture d'accès à des publications électroniques; fourniture d'accès à Internet; prestation de conseils et services de conseillers en matière de communication sans fil et d'équipements de communication sans fil; services de communication fournis sur Internet; services de communication interactive; services de communication mobile; services de communication par ordinateur; services de communication électronique; services de conseillers, d'informations et prestation de conseils dans le domaine des télécommunications; services de diffusion de podcasts; services de diffusion et fourniture d'accès par voie de télécommunication à des contenus vidéo et audio fournis par un service de vidéo à la demande sur Internet; services de diffusion et fourniture d'accès par voie de télécommunication à des films et émissions de télévision fournis par un service de vidéo à la demande; services de diffusion sur Internet; services de diffusion vidéo, audio et télévisée en continu; services de messagerie multimédia; services de messagerie vidéo; services de télécommunication fournis par Internet, des réseaux intranet et extranet; services de télécommunication fournis par le biais de plateformes et portails sur Internet et d'autres supports; services de télécommunication fournis par réseaux câblés, sans fil et de fibres optiques; services de télécommunication fournis par le biais de portails et plateformes Internet; transfert sans fil de données par le biais de protocoles d'applications sans fil (WAP); transfert sans fil de données par le biais de la téléphonie mobile numérique; transfert et diffusion d'informations et de données par le biais de réseaux informatiques et d'Internet; transmission de contenus multimédias par Internet; transmission de données et d'informations par le biais d'ordinateurs et de moyens de communication électronique; transmission de vidéos, de films, de supports visuels, d'images, de textes, de photos, de jeux, de contenus générés par les utilisateurs, de contenus audio et d'informations par le biais d'Internet; transmission et retransmission électroniques de sons, d'images, de documents, de messages et de données; transmission interactive de vidéos sur des réseaux numériques; transmission numérique de données; transmission électronique d'images, de photos, d'illustrations et d'images graphiques sur un réseau informatique mondial; transmission électronique de programmes informatiques par Internet; transmission, diffusion et réception de contenus audio, vidéo, d'images fixes et animées, de textes et de données; transmission, diffusion et réception de contenus audio, vidéo, d'images fixes et animées, de textes et de données en temps réel; services d'accès aux programmes virtuels sur réseau Internet.
- 39 Transport; transport de personnes ou de marchandises; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages; organisation de voyages à but éducatif, culturel et sportif, nationaux et internationaux, services de guide touristique; visites touristiques; distribution de journaux; distribution d'eau et d'électricité; déménagement de mobilier; exploitation de transbordeurs; remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires; conditionnement de produits; informations concernant les voyages et le transport; agence de tourisme (à l'exception de la réservation d'hôtels, de pensions) et de voyages; réservation de places pour le tourisme, pour le transport et pour le voyage; courtage de transport; services de chauffeurs; messagerie (courrier et marchandises); location de véhicules de transport; emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage; dépôt d'habits; garage de véhicules; location de réfrigérateurs; locations de garages; assistance en cas de panne de véhicule (remorquage); location de galeries pour véhicules; informations en matière de trafic; services de parcs de stationnement.
 - 41 Education; formation; divertissement; informations en matière de divertissement ou d'éducation; institutions d'enseignement; activités éducatives, sportives et culturelles; édition de livres, de revues, de journaux, de magazines; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; édition de données informatiques destinées à être utilisées sur réseaux informatiques; prêts de livres; dressage d'animaux; divertissements, spectacles; divertissements radiophoniques ou par télévision; production de spectacles, de films et de bandes vidéo; direction artistique d'artistes de spectacles; location de films, de bandes vidéo, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires de décors de théâtre; services de studios d'enregistrement; organisation de compétitions sportives; organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement; organisation et conduite de colloques, conférences, congrès; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; gestion administrative de lieux d'expositions à buts culturels ou éducatifs; réservation de places pour les spectacles; services d'orchestre; services de bal; music-hall; services de bibliothèques itinérantes; camps et stages de perfectionnement sportif; clubs de mise en forme physique; informations en matière de divertissement, de récréation et d'éducation; location d'équipement pour la pratique des sports, à l'exception des véhicules; location de stades; services de reporters et de photographes; filmage sur bandes vidéo; services de traduction; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; jeux d'argent; organisation de loteries; services de loisirs; planification de réceptions (divertissement); services de loisirs; publication de livres, de journaux, de magazines, de revues, y compris sous forme électronique; prêt de livres; production de films sur bandes vidéos; location de films cinématographiques; location d'enregistrements sonores; location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision; location de décors de spectacles; montage de bandes vidéo; services de photographie; services de billetterie (divertissement); enseignement et cours par correspondance; formation pratique (démonstration); orientation professionnelle (conseils en matière d'éducation et de formation); services d'expositions en ligne (activités culturelles); micro-édition, publication en ligne de guides, cartes touristiques, listes et répertoires de villes pour voyageurs, non téléchargeables; publication de manuels d'éducation et de formation.
 - 42 Evaluations, estimations et recherche dans les domaines scientifiques et technologiques rendus par des ingénieurs; recherche et développement de nouveaux produits; recherche scientifique à but médical, recherche en chimie, en bactériologie, en mécanique, en biologie, analyse chimique, analyse pour l'implantation de systèmes d'ordinateurs; essais de matériaux; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels; élaboration, conception de logiciels; locations d'ordinateurs, locations d'ordinateurs, ingénierie; services d'informations météorologiques; conception de sites web; conception de programmes informatiques; conception, gestion et contrôle de forums de discussion en ligne; fourniture de services d'application, à savoir hébergement de logiciels d'application de tiers; fourniture d'utilisation temporaire de logiciels en ligne, non téléchargeables utilisés dans l'édition et l'imprimerie; fourniture de logiciels qui peuvent être téléchargés sur un

réseau informatique mondial; services de dessinateurs d'arts graphiques et de mode; services de rédaction pour des tiers, tous destinés à la compilation de pages Web sur Internet.

- 43 Hôtellerie, service de réservation de chambre d'hôtel, restauration (alimentation), cafétérias, traiteurs, hébergement temporaire, services de camps de vacances (hébergement); location de salles de réunion; location de tentes; agence de logement (services de motels, pensions), cafés-restaurant, location de logements temporaires; fourniture de repas pour voyageurs; services hôteliers; hôtels touristiques, informations en matière d'hôtels; lieux de séjour (services de complexe hôtelier); location de chambres; maisons de vacances; mise à disposition de terrains de camping; organisation de logement temporaire; organisation et location de logements de vacances, restaurants à service rapide et permanent (snack bars); restaurants libre-service; services d'agences de voyages pour la réservation de logements; services d'approvisionnement en nourriture et en boissons; services de réservation d'hôtels fournis sur Internet; services de réservation de restaurants; services de plats à emporter.

Déposant : VILLE DE PARIS, 4, place de l'Hotel de Ville, 75004, Paris, FR

Mandataire : NATAF ET FAJGENBAUM, 155, boulevard Haussmann, 75008, Paris, FR

Numéro : 10015485

Statut : Enregistrement de la MC publié

Date de dépôt / Enregistrement : 2011-08-01

Date prévue pour l'expiration : 2021-08-01

Langue : Français (Langue de dépôt) Anglais (Deuxième langue)

Ancienneté

- FR (Enregistrement) 3482225 2007-02-10 (Dépôt) 073482225 2007-02-10 Admise

Historique

- Publication 2011-08-08 (2011/148)
- Enregistrement avec modification 2011-08-08 (2012-02-18)

Opposition

- 001027899 2011-11-07 // 470097

Source OHMI

ANNEXE 2

LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE « VELIB' »

Utilisation >

Taille minimum



2.5 cm

Adresse internet



Encadrement

Le  est la distance d'encadrement autour du logo à respecter




Couleur de fond

Les fonds de couleurs suivantes ont été sélectionnés afin d'optimiser la lisibilité du logo




Noir 100%



Noir 10%





C 62
M 97
J 25
N 14

Couleurs >
Tailles >
Utilisations >

Guide graphique >



Introduction >



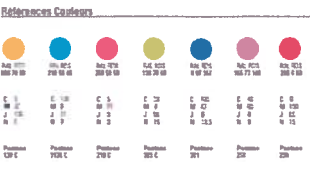
Ludique et sympathique, ce logo évoque dès le premier regard les notions de plaisir, de simplicité apportés par l'utilisation du service Vélib'.

Les lettres sont presque enfantines. Les couleurs sont différentes pour chaque lettre et dégagent chaleur et sympathie. L'arrondi choisi reprend la forme d'un sourire.

Quant au cartouche de la Mairie de Paris auquel il doit être associé, il s'offre ici comme le socle du logo vélib'. Il le soutient et le met en valeur.

Couleurs >

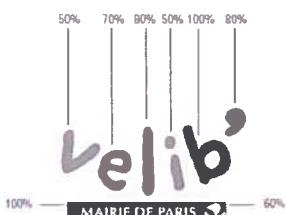
Couleurs



Références Couleurs

Ang 071 889 79 00	194 052 218 05 00	194 076 208 05 00	042 005 128 20 00	046 024 0 00 502	194 005 168 77 000	194 023 208 0 00
C 50 M 50 Y 0	C 100 M 0 Y 0	C 0 M 100 Y 0	C 0 M 0 Y 100	C 100 M 0 Y 0	C 0 M 0 Y 100	C 0 M 0 Y 100
Proportion CMYK	Proportion 100% C	Proportion 100% M	Proportion 100% Y	Proportion 100% C	Proportion 100% M	Proportion 100% Y

Noir et blanc



50% 70% 80% 50% 100% 80%

100% — Mairie de Paris — 60%

LAR nlu

